

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX  
ORDONNANCE DESIGNANT UN EXPERT

Nous, **Franck CHANQUOY**, Juge au Tribunal de commerce de Bordeaux, Commissaire de la liquidation judiciaire de la :

**SAS FORA MARINE**  
**ZI des 4 Chevaliers**  
**17180 Périgny**

Assisté de Julie GASCHARD, Greffier d'audience,

Vu la requête qui précède et les dispositions des articles L. 621-9, L. 641-11, R. 621-23 et R. 641-11 du Code de Commerce,

**PRENONS ACTE** dans le cadre du bon déroulement de la procédure et à la protection des intérêts en présence, de la nécessité de faire appel à un intervenant extérieur pour les besoins de la procédure collective et notamment désigner une personne qualifiée afin de mener les investigations en vue de rechercher des faits susceptibles relevant d'une gestion anormale des fonds ou de relations financières anormales,

**DESIGNONS** Monsieur Vincent PAVLOSKI, Expert judiciaire agréé près la Cour d'Appel de Bordeaux, sis 48 bis rue Jean de la Fontaine, 33200 BORDEAUX, en qualité de technicien avec pour mission de :

- procéder à l'évaluation des acomptes versés par chaque client, en ce compris les acomptes de ceux qui n'auraient pas déclaré leur créance,
- déterminer la date d'encaissement de chaque acompte,
- analyser les affectations des fonds versés par les clients et des flux consécutifs au versement des acomptes,
- décrire l'état d'avancement des commandes de chaque client ayant versé un ou des acomptes,
- dire si les acomptes versés ont effectivement été consacrés à la fabrication du bateau commandé,
- dire si l'utilisation des acomptes ont constitué un moyen, pour les dirigeants, de retarder la date de la cessation des paiements,
- analyser les flux financiers concernant la société FORA MARINE avec d'une part les établissements de crédit, d'autre part avec la holding du groupe, la société AIME MER et enfin avec les dirigeants et ce, de janvier 2017 à janvier 2020,

**RAPPELONS** que le Technicien accomplira sa mission conformément aux dispositions de l'article L.621-9 et R.621-23 du Code de Commerce.

**DISONS** que le technicien devra déposer son rapport en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux au plus tard le 15 décembre 2020.

**FIXONS** la provision de l'Expert à 3.000,00 euros HT.

**DISONS** que la présente ordonnance sera notifiée par les soins de Monsieur le Greffier par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur Olivier, Gilles, François GAINON, président de la société FORA MARINE SAS, demeurant 11 rue Rébeval, 75019 PARIS

- Monsieur Vincent PAVLOSKI, Expert judiciaire agréé près la Cour d'Appel de Bordeaux, sis 48 bis rue Jean de la Fontaine, 33200 BORDEAUX,

et communiquée contre décharge à la SELARL MALMEZAT-PRAT - LUCAS-DABADIE, Liquidateur,

Fait et ordonné à BORDEAUX, Palais de la Bourse,

LE 28 OCTOBRE 2020.

